

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 juin 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 6 918 200 francs et net de 5 686 000 francs, recettes déduites, soit:

- Un crédit brut de 5 980 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1 000 000 de francs, soit un montant net de 4 980 700 francs destiné au réaménagement du chemin du Velours;**
- Un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la récupération de la TVA de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours.**

Rapport de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes.

La proposition PR-1129 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée lors de ses séances des 23 et 30 septembre et 25 novembre 2015. Les notes de séances ont été effectuées par M. Zaugg que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

Séance du 23 septembre 2015

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M^{me} Giraud rappelle que le chemin du Velours se trouve à la limite entre la ville de Genève et la commune de Chêne-Bougeries. Situé sur le territoire de la Ville, ce chemin permet l'accès au cycle d'orientation de la Florence et aux nouveaux logements de la Florence.

La réalisation de plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) a permis au chemin de se développer. Malheureusement, cette densification a accru les problèmes de sécurité. Alors que le cycle d'orientation de la Florence accueille plus de 700 élèves, le chemin comporte un seul trottoir de dimension très étroite.

L'ensemble des gabarits est inadapté à la fréquentation de cette zone puisque la chaussée, trop large, ne permet pas de faire respecter la vitesse des véhicules motorisés limitée à 50 km/h.

Dans ce contexte, une motion avait été déposée au Conseil municipal pour modifier l'aménagement du chemin du Velours, de façon à réduire la vitesse de l'ensemble des véhicules sur le tronçon du chemin compris entre la route de Florissant et le chemin de Fossard, ainsi qu'à la hauteur du parking du cycle d'orientation de la Florence qui ne bénéficie actuellement presque qu'aux pendulaires.

Aujourd'hui, un premier pas en vue d'améliorer cette zone a été effectué puisque la Ville a acquis des cessions appartenant au domaine privé. L'obtention de ces cessions a permis de gagner l'espace nécessaire au réaménagement du chemin du Velours.

Le contexte patrimonial et naturel du lieu est intéressant puisque le chemin accueille des chênes, un cèdre et une population d'insectes prioritaires au niveau national.

La proposition PR-1129 répond donc au besoin de sécurité du nombre croissant d'élèves qui circulent dans le quartier par l'élargissement et la création de nouveaux trottoirs. Le redimensionnement de la rue permettra de maintenir le régime de circulation actuel tout en proposant une nouvelle arborisation.

Pour parvenir à ces résultats, le projet propose de réaménager l'espace de la rue en créant un trottoir du côté ville et d'élargir le trottoir existant selon une largeur minimum de 2 m. L'organisation routière du chemin sera revue en conséquence.

Les sens actuels de circulation (sens unique et double sens) seront maintenus, mais les gabarits routiers seront réduits au minimum légal.

L'élargissement des trottoirs demande la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Ces places pourront être compensées dans le nouveau parking privé du PLQ de la Florence, d'une capacité de 329 places habitants et de 30 places visiteurs.

Quatre seuils de ralentissement seront posés sur les différents chemins qui rejoignent le chemin du Velours afin de garantir le respect de la limitation de vitesse.

Parallèlement, le contresens cyclable déjà existant sur le tronçon en sens unique sera amélioré afin d'assurer le confort, la continuité et la sécurité des cyclistes longeant le secteur.

Enfin, l'arrêt TPG «Velours» du bus 8 situé sur la route de Florissant sera déplacé en amont pour sécuriser la traversée des piétons du côté du cycle d'orientation.

En ce qui concerne la conservation du patrimoine écologique, le projet maintiendra le cèdre présent entre la route de Florissant et le cycle. La structure arbo-

rée existante sera préservée dans la mesure du possible avec le maintien de tous les chênes sains situés devant le cycle d'orientation de la Florence et sur la commune de Chêne-Bougeries.

Bien que l'état des arbres ait été jugé globalement satisfaisant, les analyses ont démontré que l'alignement des vieux chênes était constitué d'arbres sénescents. L'aménagement prévoit donc un renouvellement du patrimoine arborisé via l'abattage d'une vingtaine d'arbres en fin de vie. L'acquisition des cessions du domaine privé permettra de planter une quarantaine de chênes dans le secteur.

Comme le lieu abrite une population dense et active de grands capricornes et de lucanes cerf-volant, les arbres abattus dans le cadre des PLQ seront tronçonnés pour permettre la conservation de ces espèces. Un gîte artificiel pour les larves de ces insectes a été mis en place durant l'année 2014 par le Service des espaces verts (SEVE), en concertation avec le Muséum d'histoire naturelle.

M. Alphonse ajoute ensuite que le PLQ de la Florence est déjà en système séparatif par le biais de plusieurs collecteurs. Le bassin versant concerné est celui de Florissant-Champel.

Alors que les plus anciens PLQ, situés du côté Florissant, sont pour l'instant en système unitaire, le projet propose de mettre préalablement en séparatif le tronçon manquant. La mise en place du système séparatif s'effectuera en réalisant un réseau d'eaux usées spécifique et un réseau d'eau claire. Ces réseaux se raccorderont sur la route de Florissant pour des raisons altimétriques. Les proportions du réseau d'eau claire seront de 500 mm. D'un diamètre de 300 mm, le réseau d'eaux usées permettra de reprendre les anciens branchements privés situés, notamment, dans la commune de Chêne-Bougeries pour finaliser la mise en séparation des réseaux dans ce secteur.

En ce qui concerne l'estimation des coûts, la proposition de crédit distingue deux délibérations. Les travaux sont estimés à 4,5 millions de francs, compte tenu de la surface importante à aménager.

Des honoraires concernant des analyses de laboratoire, des mandataires ingénieurs et architectes ont été ajoutés dans la proposition. Ainsi, le montant général hors taxe de l'aménagement s'élève à 532 300 francs.

A ce montant, vient s'ajouter la TVA, les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires (l'opération devant durer plus d'une année).

Le coût total brut d'aménagement TTC s'élève à environ 6 080 000 francs. Il faudra déduire de ce montant la part du crédit d'étude voté par le Conseil municipal en 2002 et une proposition de taxe d'équipement.

Le coût total net de la délibération I est finalement de 4 980 700 francs.

En ce qui concerne la délibération II, on constate que le mètre linéaire est à 2000 francs par rapport aux 3000 francs évoqués précédemment. Cette diminution s'explique par le diamètre des canalisations qui est relativement faible.

Estimés à environ 165 000 francs, les travaux de génie civil à la charge des propriétaires seront récupérables.

Après analyse, le Service du génie civil (GCI) a estimé qu'il faut reprendre environ huit branchements. Cette estimation a été effectuée sur la base des microfiches déduites des permis de construire et des passages caméra.

En prenant en compte les honoraires d'ingénieurs civils et les faits divers, le coût total hors taxe des collecteurs s'élève à environ 820 000 francs.

La TVA, les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires représentent un montant brut de 937 500 francs duquel il convient de déduire la totalité des coûts estimés des raccordements privés qui feront l'objet d'une recette et la TVA sur les travaux et sur les honoraires qui sera récupérable.

Ainsi et pour ces raisons, le montant net de la délibération II s'élève à 705 500 francs.

En termes de planning pressenti, le délai référendaire devrait échoir à juin 2016, sachant qu'il faudra travailler en temps masqué sur les soumissions pour les mandataires. Ce procédé permettra de procéder à la justification du mandat et d'attaquer le démarrage de l'étude sur la réalisation des soumissions et du plan d'exécution en juillet 2016. Dans l'idéal, les travaux devraient démarrer en printemps 2017. Ils commenceront par les collecteurs sur le tronçon entre la route de Florissant et le chemin de Fossard. L'aménagement de surface débutera dans un deuxième temps.

Réponses aux questions des commissaires

M^{me} Giraud précise que la chaussée et le contresens cyclable seront déplacés à la suite de l'élargissement du trottoir qui est large, actuellement, d'environ 1 m.

La création d'un nouveau trottoir, en vue de sécuriser la circulation des élèves du CO de la Florence, et l'élargissement de l'existant permettront de conserver le caractère arboré de cette zone.

La chaussée sera quant à elle légèrement rétrécie et le contresens cyclable légèrement élargi.

Ces travaux n'anéantiront pas les travaux effectués sur une partie de cette zone il y a deux ans.

Une petite partie de travaux sera située sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, mais la Ville a l'intention de prendre en charge elle-même ces travaux qui s'élèvent à 50 000 francs. Ce fait est contesté par un commissaire qui juge cela inadmissible, avis qui sera partagé.

Le tronçon se trouve en réseau secondaire et la Direction générale des transports (DGT) n'a pas l'air, pour l'heure, de vouloir passer cette zone en zone 30 km/h. Le projet de la présente proposition pourrait cependant faire passer le chemin concerné en réseau de quartier.

Le SEVE et le Canton ont diagnostiqué les arbres présents sur le site, ont conclu que de nombreux arbres étaient affaiblis et que certains menaçaient même de tomber. Le projet de réaménagement est toutefois absolument soucieux de recréer une population complète de chênes.

Les travaux sont planifiés et devraient durer une année, en comptant très large, mais il sera malheureusement impossible d'éviter les problématiques liées au flux de circulation des personnes.

Le CO de Florence a été consulté, ainsi que tous les propriétaires riverains qui ont dû donner leur aval pour pouvoir déposer la requête d'autorisation de construire.

Les cessions ont été inscrites dans les PLQ et sont gratuites.

Une quarantaine de places de parking vont être supprimées. Il a toutefois été constaté que les places de parking profitent avant tout aux pendulaires. Le reste des places sera converti en places bleues afin de profiter aux riverains. Cette décision a été prise, parce qu'il a été considéré que les places de parkings créées dans les différents PLQ de la région répondaient déjà largement aux besoins des habitants du quartier. Les places proposées pour compenser celles qui auront disparu sont toutefois des places privées situées en sous-sol du parking des immeubles de cette zone.

La soumission n'a pas encore été lancée et elle ne sera attribuée qu'au moment du vote du crédit. L'appel d'offre sera lancé en automne 2015 et impliquera trois mandataires: un architecte-paysagiste qui s'occupera du volet végétal du projet, qui travaillera en coordination avec deux ingénieurs du génie civil, l'un en charge de la chaussée et l'autre en charge des collecteurs.

Le projet prévoit un éclairage fonctionnel pour la chaussée et les trottoirs et qui réponde aux normes imposées.

Les sondes tensiométriques, qui sont à la base de l'arrosage automatique, sont privilégiées dans cette zone, car elles permettent une gestion très correcte de l'eau.

Les propriétaires prennent en charge la totalité des travaux de génie civil qui les touchent et qui concernent huit branchements privés. Chaque branchement est estimé à 20 000 francs. Quand les mandataires auront été choisis, le GCI permettra à chaque propriétaire concerné de constater l'état de son branchement. L'entreprise établira ensuite un devis qu'elle adressera aux propriétaires des branchements. En acceptant cette proposition, les propriétaires bénéficieront d'économies d'échelle. S'ils choisissent une autre entreprise, ils devront alors assumer l'ensemble du coût des travaux.

Le chemin du Velours est en réseau secondaire et ne peut donc pas devenir une zone piétonne.

Une audition du SEVE est proposée et acceptée par l'ensemble de la commission pour obtenir des informations supplémentaires sur l'arrosage automatique des arbres.

Séance du 30 septembre 2015

Audition de M. Jean-Pierre Chervaz, architecte-paysagiste au SEVE et réponses aux questions des commissaires

M. Chervaz revient sur la motion et rappelle que le projet prévoit l'abattage d'une vingtaine d'arbres qui longent le tronçon reliant la route de Florissant au cycle d'orientation de la Florence. Il précise que seul le côté situé sur le territoire de la Ville est concerné par cet abattage. Ce dernier sera compensé par la replantation d'une quarantaine d'arbres. La trentaine de chênes situés sur le territoire de Chêne-Bougeries ne sera donc pas touchée.

Il ajoute que tous les chênes sains qui se trouvent devant l'école et le cèdre situé entre la route de Florissant et l'école seront préservés.

Le projet prévoit donc l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une piste cyclable. Cela implique donc une modification de l'arborisation actuelle, ce d'autant plus que l'état de certains arbres est mauvais et que, même s'ils ne posent pas de réels problèmes de sécurité, il n'est pas possible de les maintenir dans le projet proposé.

Cet abattage sera compensé par un nombre équivalent, voire supérieur, d'arbres replantés ailleurs, comme le prévoit la loi. Les arbres replantés seront principalement des chênes.

Cependant, Il n'est malheureusement pas possible de replanter ailleurs les chênes actuellement situés sur le site concerné par le projet, car leurs racines sont très profondes et leur déplacement contraindrait à ouvrir la moitié de la route. De plus, même s'ils ne sont pas tous en mauvaise santé, il n'est pas pos-

sible de les préserver dans le cadre du projet actuel, car ils sont donc trop grands pour être transplantés et seuls quelques spécimens survivent à ces transplantations.

Les plus beaux spécimens seront donc maintenus et la Ville a dû informer les gens du quartier de ce projet.

M. Chervaz donne des précisions sur les surfaces végétales herbeuses et les gazons fleuris. Le gazon fleuri peut remplacer le gazon conventionnel, car il permet d'apporter une diversité floristique et de résister mieux au piétinement et nécessite moins d'entretien.

Le choix des revêtements herbeux s'effectue en fonction d'une volonté d'entretien extensif ou intensif. Le choix dépend aussi du personnel à disposition et en fonction des zones et des usages prévus pour elles.

M. Chervaz annonce ensuite que l'arrosage automatique a été privilégié dans ce projet et ce, afin de pouvoir réduire les coûts d'entretien par rapport à un arrosage manuel. Le goutte à goutte a, de plus, un double avantage. Il permet d'arroser très lentement, la nuit aussi, et ne nécessite pas de déplacement du personnel.

La durée de vie du système est d'environ dix ans. Selon l'humidité de l'année, ces arrosages sont d'ailleurs plus ou moins sollicités. Il y a donc un hivernage de l'installation. Il arrive qu'il faille réparer quelques fuites causées par des dégradations extérieures, mais les frais de fonctionnement sont peu élevés.

Le système est installé et entretenu pendant cinq ans par une entreprise privée. La réception du système revient ensuite à la Ville et c'est finalement le personnel du SEVE qui en assure l'entretien.

M. Chervaz donne quelques explications sur le fonctionnement et le rôle des sondes tensiométriques. Elles sont au nombre de trois ou quatre par arbre. Une dizaine d'arbres en sont équipés et le relevé des sondes permet de décider s'il faut, ou non, déclencher l'arrosage automatique et ainsi que la quantité d'eau à verser. Ce système est donc semi-automatique, car il doit être activé manuellement. Il n'est, en effet, pas encore possible de le faire informatiquement. Malgré cela, il faudra de toute manière toujours faire appel à des jardiniers pour vérifier régulièrement l'état des systèmes d'arrosage.

Il permet de garantir la reprise des arbres replantés et est utilisé depuis environ dix ans en Ville de Genève et constitue donc l'ensemble des arrosages des arbres, car les arbres ne sont plus arrosés au bout de dix ans d'existence. Au bout de dix ans, le système n'est pourtant pas désinstallé. Il est donc laissé en place, ce qui permet d'arroser les arbres par temps de canicule.

Il confirme par là même que le crédit de 380 000 francs consacré à l'arrosage automatique comprend l'ensemble des installations, ainsi que la concession aux SIG, la fosse à compteur d'eau et les travaux de génie civil.

M. Chervaz ajoute que l'entretien du système, pour une durée de cinq ans, est compris dans la présente proposition.

Il indique ensuite que les arbres abattus seront récupérés pour en faire des copeaux destinés aux stations de chauffage de la Ville.

M. Chervaz précise ensuite que les populations d'insectes actuellement présentes sur les chênes vivent sur trois de ceux qui vont effectivement être coupés. Elles ne seront donc pas menacées par cet abattage, car le Muséum va les recueillir et les placer dans un gîte artificiel avant de les replacer.

Sur la question du moment auquel il est possible d'affirmer qu'un arbre est en trop mauvaise santé pour être préservé, M. Chervaz explique que l'arbre met beaucoup de temps pour pousser, pour vivre sa phase adulte et ensuite pour mourir et que différentes études menées sur les mêmes arbres ne donneront pas toujours les mêmes résultats. Il est donc difficile de décider quand il faut couper un arbre, mais la sécurité des passants doit primer dans la prise de décision.

Discussion des commissaires

Un commissaire socialiste regrette le fait que la commission n'ait pas encore reçu les réponses aux questions qu'elle a posées, mais semble comprendre que l'abattage des arbres ne concerne pas des sujets forcément vieillissants. L'enjeu principal du projet semble donc résider principalement dans un aménagement nouveau pour les piétons et les cyclistes. Ce commissaire souhaiterait plus de retours sur l'avis de la population.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de geler cette proposition tant que le Conseil administratif n'aura pas négocié avec la commune de Chêne Bougeries pour que la Ville récupère les 50 000 francs qui concernent les travaux qui seront effectués sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries.

Un commissaire d'Ensemble à gauche comprend cette position, mais trouve tout de même dommage de bloquer un projet qui répond à un besoin avéré depuis longtemps. Il propose une recommandation pour remplacer la proposition de gel de la proposition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien juge que la proposition du Parti libéral-radical est bonne et que les recommandations que la commission pourrait faire n'auraient aucun effet. Il est donc temps de ceinturer les frais engagés par la Ville pour d'autres communes. Il espère que la réaction de Chêne-Bougeries sera rapide et positive.

Une commissaire socialiste se dit, a priori, réticente au gel de ce vote, car la sécurité des enfants est en jeu. Il est toutefois légitime que le Conseil administratif se positionne sur cette question rapidement pour pouvoir avancer rapidement dans ce projet.

Un commissaire des Verts juge la somme endossée par la Ville pour des travaux effectués sur le territoire de Chêne-Bougeries anormale, mais somme toute assez petite. Il propose de voter ce texte tout de suite et d'annoncer que le vote sera refusé en plénière si les réponses ne sont pas fournies aux conseillers d'ici là.

Une commissaire socialiste estime que de toute manière il n'est pas possible pour la commission de voter, car elle n'a pas reçu toutes les réponses à ses questions.

Un commissaire d'Ensemble à gauche appelle une nouvelle fois les commissaires à penser aux problèmes de sécurité. Il se demande s'il est possible d'engager les travaux sans les 50 000 francs que doit la commune de Chêne-Bougeries.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la demande date de 2004 et que le Conseil administratif a mis six ans à proposer un projet.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que son groupe se ralliera à la proposition du Parti libéral-radical. Il est toutefois gêné par le fait que 40 places de parking seront supprimées après le réaménagement de la zone concernée.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint cette préoccupation et estime que ce projet n'est pas très grisant de ce fait. Il s'interroge sur la possibilité de maintenir ne serait-ce qu'une moitié des pièces et aussi en places bleues. Cela pourrait répondre à des préoccupations de la part des commerçants et autres. L'interrogation quant à un possible amendement de la part du Conseil administratif sur ce point reste complète.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère qu'il y a aujourd'hui une nécessité d'appuyer toutes les démarches qui vont dans le sens d'une meilleure répartition des charges entre les différentes communes. Il pense que le refus d'assumer ces 50 000 francs est un signal fort que la Ville donnerait à l'ACG.

Un commissaire des Verts retire sa proposition et appuie les différentes demandes de renseignements attendues par les commissaires. Il juge cependant qu'il faut raison garder et que la sécurité est fortement en jeu dans ce projet.

Le président fait passer les commissaires au vote quant au gel de la proposition qui est accepté par une majorité de la commission.

Séance du 25 novembre 2015

Discussion des commissaires

Le président annonce que la proposition PR-1129 a pu être amendée suite à l'acceptation de la commune de Chênes-Bougeries de prendre à sa charge le coût des travaux qui seront effectués sur son territoire, soit une somme totale de 50 000 francs.

La proposition ainsi amendée est acceptée par 14 oui (4 S, 2 DC, 3 LR, 2 EàG, 1 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 1 non (MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 980 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1 000 000 de francs et la participation de 50 000 francs de la commune de Chêne-Bougeries correspondant à la part des travaux situés sur son territoire, soit un montant net de 4 930 700 francs, destiné au réaménagement du chemin du Velours (Genève Eaux-Vives), soit les parcelles N^{os} DP3076, DP3077, DP3079 et DP3080 de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal, et les parcelles N^{os} 1389, 1282 et 1403 de Chêne-Bougeries, respectivement propriété de la Ville de Genève et propriétés privées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 980 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 25 mai 2002 de 100 000 francs (proposition PR-175, N^o PFI 102.015.13), soit un total de 5 030 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II (INCHANGÉE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la TVA récupérable de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours sur les parcelles DP3079 et DP3080 de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 937 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2017 à 2046.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: amendement du Conseil administratif

**Amendement à la PR-1129 (délibération I)
Réaménagement du chemin du Velours**

La proposition PR 1129 a été présentée en commission des travaux et des constructions (CTC) le 23 septembre 2015. Lors de cette audition, la commission a demandé la prise en charge, par la commune de Chêne-Bougeries, de la part des travaux – estimés à 50'000 francs (TTC) - situés sur son territoire et étant nécessaires aux raccordements sur les chaussées existantes.

En date du 30 octobre 2015, la commune de Chêne-Bougeries s'est engagée à participer financièrement aux travaux liés à l'intervention de la Ville de Genève, à hauteur de 50'000 francs. La commission des bâtiments et des travaux de la commune de Chêne-Bougeries a été sollicitée à cet effet le 9 novembre 2015.

En conséquence, la proposition de crédit PR-1129 doit être modifiée de la manière suivante :

Nouvel intitulé

Proposition du Conseil administratif du 24 juin 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 6'918'200 francs et net de 5'636'200 francs, recettes déduites, soit :

- Un crédit brut de 5'980'700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1'000'000 francs et la participation de 50'000 francs de la commune de Chêne-Bougeries correspondant à la part des travaux situés sur son territoire, soit un montant net de 4'930'700 francs destiné au réaménagement du chemin du Velours ;***
- Un crédit brut de 937'500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des bien-fonds concernés pour un montant de 180'000 francs et la récupération de la TVA de 52'000 francs, soit un montant net de 705'500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours.***

Estimation des coûts

Délibération I - Réaménagement du chemin du Velours

Travaux

Installations de chantier	1 gl	400'000
Aménagements de chaussée	9'700 m2	2'649'800
Bornes hydrantes SIS (y.c. récupération de pièces existantes)	8 p	50'000
Aménagements paysagers, espaces verts et plantations	2'700 m2	374'400
Plantations arbres et arbustes	49 p	249'900
Arrosage automatique et sondes tensiométriques	1 gl	380'000
Eclairage public	1 gl	353'800
Mobilier urbain (potelets, bancs, poubelles)	1 gl	44'000
Signalisations verticales et marquages :	1 gl	72'300
Total HT Travaux :		4'574'200

Honoraires

Analyse de laboratoire	0.4 %	17'200
Ingénieur géomètre	0.7 %	30'700
Mandataires étude	4.4 %	203'245
Mandataires exécution	10.1 %	460'900
Total HT Honoraires :	15.6 %	712'045

Frais divers

Information et communication Ville de Genève	0.6 %	26'000
Héliographie	0.1 %	5'000
Huissier	0.1 %	6'700
Total HT Frais divers :	0.8 %	37'700

Total HT de l'aménagement : **5'323'945**

Calcul des frais financiers délibération I

Coût HT total de l'aménagement	5'323'945
TVA 8,0 % (arrondi)	425'900

Total TTC de l'investissement : **5'749'800**

- Prestations du personnel en faveur des investissements :	230'000
4% de 5'749'800 (arrondi)	
- Intérêts intercalaires : $\frac{(5'749'800 + 230'000) \times 18 \times 2.25 \%}{2 \times 12}$	100'900

Total TTC Prestations du personnel et intérêts : **330'900**

Coût total TTC brut de l'aménagement (arrondi) **6'080'700**

A déduire :

- Taxe d'équipement	-1'000'000
- Part. crédit d'étude PR175, votée par le CM le 25.05.2002	-100'000
- Part. de la commune de Chêne-Bougeries pour le financement des travaux situés sur son territoire	- 50'000

Coût total net de la Délibération I – Total TTC **4'930'700**

Recettes Délibération I

Les travaux d'aménagement du chemin du Velours sont rendus nécessaires par la livraison des constructions privées liées aux différents PLQ situés chemin du Velours. En conséquence, l'opération d'aménagement est éligible à la taxe d'équipement et peut percevoir une recette à ce titre.

Compte tenu de la nature des aménagements, la recette est estimée à 1'000'000 francs, à déduire du montant du crédit brut TTC.

De plus, une petite partie des aménagements réalisés se situant sur le territoire communal voisin, la Commune de Chêne-Bougeries contribuera au coût de ces aménagements à hauteur de 50'000 francs, soit le coût estimé des aménagements situés sur son territoire.

Charge financière

Pour l'investissement net prévu à la délibération I, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à **300'300** francs.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en CHF)

Objet : Réaménagement et assainissement du chemin du Velours

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	712'000	12%
Génie civil	3'099'800	51%
Plantations d'arbres, espaces verts	1'004'300	16%
Eclairage public	353'800	6%
Mobilier urbain, marquages	116'300	2%
Frais divers (héliographie, information et communication)	37'700	1%
Frais financier (yc TVA)	756'800	13%
Coût total brut du projet TTC	6'080'700	100%

Délibération II	Montant	%
Honoraires	65'000	7%
Génie civil	580'700	62%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	165'000	18%
Frais divers (héliographie, information et communication)	10'000	1%
Frais financiers (yc TVA)	116'800	13%
Coût total brut du projet TTC	937'500	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés : SEVE – SAM – ENE – VVP - GCI

CHARGES	Délibération I	Délibération II
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	44'250	2'000
32/33 - Frais financiers intérêts / amortissements	300'300	30'430
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	344'550	32'430

REVENUS		
40 - Impôts		
42 - Revenus des biens		
43 - Revenus divers (prise en charge entretien par le FIA)		2'000
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Remboursements FIA amortissements et intérêts		22'930
Total des nouveaux revenus induits		24'930

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-344'550	-7'500
---	-----------------	---------------

**C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

Délibération I

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2016	2'900'000		2'900'000
2017	3'080'700	1'050'000	2'030'700
2018			
Totaux	5'980'700	1'050'000	4'930'700

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes (y compris TVA déductible)	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2016	400'000		400'000
2017	537'500	232'000	305'500
2018			
Totaux	937'500	232'000	705'500

RECAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2016	3'300'000		3'300'000
2017	3'618'200	1'282'000	2'336'200
2018			
Totaux	6'918'200	1'282'000	5'636'200

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après :

PROJET DE DELIBERATION I (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

Sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5'980'700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1'000'000 francs et la participation de 50'000 francs de la commune de Chêne-Bougeries correspondant à la part des travaux situés sur son territoire, soit un montant net de 4'930'700 francs, destiné au réaménagement du chemin du Velours (Genève-Eaux-Vives) , soit les parcelles Nos DP3076, DP3077, DP3079 et DP3080, de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal et les parcelles Nos 1389, 1282 et 1403 de Chêne-Bougeries, respectivement propriété de la Ville de Genève et propriétés privées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5'980'700 francs.

Art. 3. La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 25 mai 2002 de 100'000 francs (PR-175, N°PFI 102.015 .13), soit un total de 5'030'700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DELIBERATION II (inchangé)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
- vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 937'500 francs, dont à déduire la Participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180'000 francs et la TVA récupérable de 52'000 francs, soit un montant net de 705'500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours sur les parcelles DP3079 et DP3080, de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 937'500 francs.

Art. 3. La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2046.

Art. 4 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.